Direction départementale des territoires Service Environnement Bureau Prévention des Risques et des Nuisances

Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N°335 du 19 novembre 2020

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols sur la commune de SACLAS (Essonne)

Le Préfet De L'Essonne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L. 125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique; et les articles L.566-2 et R.125-41 à R.127-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 24 août 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/110 du 03 juin 2019 instituant un secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Saclas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SE-n° 304 du 02 novembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques et pollutions à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saclas et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et la pollution des sols ;

ARRÊTE

Article 1

La commune de Saclas est :

- concernée par le secteur d'information sur les sols SIS n° 91SIS00227 relatif au site SAMSON.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Le document de référence relatif aux risques et pollutions auquel la commune est exposée est :

 le secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune institué le 03 juin 2019 par arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/110.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

 une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer.

Article 4

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Saclas et de la préfecture de l'Essonne.

Article 5

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions des articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Saclas et à la présidente de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saclas et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État en l'Essonne : http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires.

Article 7

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet : http://www.georisques.gouv.fr

Article 8

Le préfet de l'Essonne, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Etampes, le directeur départemental des territoires et le maire Saclas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation, Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation

L'Adjointe au Responsable du Service\Environnement

Valérie BRILLAUD-GORA



Préfecture de département

Code postal 91690

Commune de SACLAS

Code INSEE 91533

Fiche communale d'information risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

'n	Annexe à l'arrêté préfectoral 2020-DDT-SE-N°335	du 19 11 2020		mis à jour le	19 11 12	020			
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)									
	La commune est concernée par le p	périmètre d'un PPR N	N	¹oui	non	X			
	prescrit	anticipé	approu	vé date					
	¹ Si oui, les risques naturels pris en	considération sont li	és à :						
	inondations autres								
>	Le règlement du PPRN comprend des	prescriptions de travau	ıx	oui	non				
-	La commune est concernée par le p	périmètre d'un autre	PPR N	¹ oui	non	X			
	prescrit	anticipé	approu	vé date	I				
	¹ Si oui, les risques naturels pris en	considération sont li	és à :						
	inondations autres								
>	Le règlement du PPRN comprend des	prescriptions de trava	ux	oui	non				
	Situation de la commune au regar	rd d'un plan de prév	vention des risques	miniers (PPR I	VI)				
>	La commune est concernée par le p	périmètre d'un PPR M		² oui	non	X			
	prescrit	anticipé	approu	vé date	1	1			
	² Si oui, les risques naturels pris en con mouvement de terrain au	sidération sont liés à : itres							
>	Le règlement du PPR M comprend des	prescriptions de trava	ux	oui	non				
	Situation de la commune au regard d'	un plan de préventio	n des risques techno	logiques (PPR T)					
>	La commune est concernée par un	périmètre d'étude d'	un PPR T prescrit	³ oui	non	X			
³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression									
>	La commune est concernée par le	périmètre d'exposition	d'un PPR T approuv e	e oul	non	X			
>	Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement			oui	non				
>	Le zonage comprend une ou plusieurs	zones de prescription	de travaux pour les lo	gements ⁴ oui	non				
⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé									
ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.									

page **2**/2

	Situation de la commune au regard du zonage sismique règlementaire	THE REAL PROPERTY.		
>	La commune se situe en zone de sismicité classée			
	zone 1 X zone 2 zone 3 zone 4 très faible faible modérée moyenne	zone 5 forte		
	Situation de la commune au regard du zonage règlementaire à potentiel radon	E DESCRIPTION OF THE PARTY OF T		
>	La commune est classée à potentiel radon de niveau 3	oui	non	X
	Information relative à la pollution de sols			
>	La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)	oui	X non	
	Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou t	echnologiau	e or a second	A 100 M
>	La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés . de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle		nombre	1
	de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique		nombre	0
	Pièces jointes *			
	Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regalen application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4	ard des risque	s encourus	

	Cartographies relatives au zonage règlementaire	C. San San	SE SOUTH BOOK OF THE	San Carlo
	Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques e en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4	ncourus		
de	40/44/0000			
date 19/11/2020			e départeme	nt

* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département www.departement.gouv.fr